

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue par téléconférence ce 1^{er} jour de juin 2020 à 9:01 heure.

Présents par téléconférence et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin et Marc Poirier.

Les conseillers Dale Rathwell et Thomas Bates sont absents.

La directrice générale France Bellefleur est présente par téléconférence.

Ordre du jour

- 1. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption– Règlement #256 modifiant le règlement #247 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020**
- 4. Période de questions**
- 5. Levée de la séance**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 9 h 01. La mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel et présidente de l'assemblée, Madame Pascale Blais, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été notifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

2020 -0086

1. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT les décrets adoptés qui prolongent cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 3 juin 2020 inclusivement ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances du conseil dont l'obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos, que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence et que la séance soit enregistrée et publiée sous forme audio sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0087

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0088

3. Adoption - Règlement #256 modifiant le règlement #247 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel veut venir financièrement en aide à ses contribuables pour pallier les enjeux financiers vécus par de nombreuses personnes et entreprises en raison de la crise actuelle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place des mesures d'assouplissement concernant le paiement des taxes municipales ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 19 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu d'adopter le Règlement #256 modifiant le règlement #247 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT #256 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #247 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2020 ;

ATTENDU que la Municipalité d'Arundel veut venir financièrement en aide à ses contribuables pour pallier les enjeux financiers vécus par de nombreuses personnes et entreprises en raison de la crise actuelle ;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre en place des mesures d'assouplissement concernant le paiement des taxes municipales ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 19 mai 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

L'article 12– TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES du règlement #247 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 12 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également, à compter de 1^{er} janvier 2020, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Exceptionnellement, entre le 2 avril 2020 et le 3 août 2020 inclusivement, tout solde impayé (taxes et compensations), toutes les créances et les comptes recevables porteront intérêt au taux annuel de 0 % »

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le présent règlement remplace ou abroge toutes les dispositions le règlement #254 modifiant le règlement #247 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

2020-0089

5. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier et résolu que la séance soit levée à 9 :06 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale